

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL du 17/09/2020**

Le dix-sept septembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jérémie BOISSEAU, Maire, à la Maison des Associations, lieu exceptionnel adapté aux mesures de protection sanitaire à respecter dans la lutte contre la pandémie du Covid-19

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémie - Mme BOUTET Martine - M. ANNEREAU Michel - Mme BRAUD Béatrice - M. AZAMA Christophe - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme SAINT-JALMES Pascale - M. LATAUD Philippe - Mme NAULET Marie-Bernadette - Mme MALGOUYAT Florence - M. SARAZIN Emmanuel - M. LESCAMEL Nicolas - Mme LERAY Jessica - Mme LUC Laetitia - M. MARIONNEAU Clément - Mme ABSOLU Florence

ABSENT REPRESENTÉ : M. Brandon BREAU (*pouvoir à Mme Florence ABSOLU*)

ABSENT NON REPRESENTÉ : M. PAIRAUD Mathieu

SECRETARE DE SEANCE : Mme Béatrice BRAUD

ORDRE DU JOUR :

- 1° PONT DE LA LAISSE
convention mise à disposition terrains communaux avec le Département
convention de servitude avec ENEDIS
- 2° PERSONNEL
contrats aidés 2020/2021
- 3° CDC - INSTRUCTION DEMANDES AUTORISATIONS URBANISME
délégation de signature
- 4° FERMAGES
terrains communaux A4052 et A4054
- 5° CONSEIL DES ECOLES
désignation représentant école maternelle
désignation représentant école élémentaire
- 6° INDEMNITE REPRESENTATIVE LOGEMENT INSTITUTEURS
avis taux de base 2019
- 7° COMITE CONSULTATIF RESERVE NATURELLE BAIE DE L'AIGUILLON
désignation d'un représentant
- 8° INFORMATIONS DIVERSES
bibliothèque présentation et doléances des bénévoles
dates des prochaines réunions et commissions
- 9° QUESTIONS DIVERSES

*date de la convocation : 10/09/2020
date affichage : 11/09/2020
date de publication : 11/09/2020 site
internet*

Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 17
Conseiller représenté : 1
Conseiller non représenté : 1
Votants : 18

Les trois précédents comptes rendus sont adoptés à l'unanimité : 27/05/2020 ; 25/06/2020 ; 10/07/2020.

Le Maire demande aux conseillers l'autorisation de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : CONVENTION FINANCEMENT ET TRAVAUX – PLATEAU RALENTISSEUR RD 105
Le conseil accepte à l'unanimité.

1° PONT DE LA LAISSE – CONVENTION MISE A DISPOSITION TERRAINS COMMUNAUX AVEC LE DEPARTEMENT

Le Pont de La Laisse est un ouvrage qui appartient au Département. Il est situé route de Villedoux sur le territoire de Charron. Il permet le franchissement du canal du Curé.

Le Département a décidé sa reconstruction en raison de certains « désordres » :

- défaut d'alignement par rapport à l'axe de la chaussée
- chaussée étroite ne facilitant pas le croisement des véhicules

Le temps des travaux, les véhicules seront déviés sur un pont provisoirement aménagé parallèlement à celui existant.

Par ailleurs, pour permettre aux agriculteurs d'accéder à leurs champs, des chemins d'accès seront créés sur des terrains communaux situés de part et d'autre de l'emprise du chantier.

A l'origine, les terrains communaux concernés étaient :

- D121 pour 925 m²

- D116 pour 515 m²
- D 301 pour 165 m²

Le 05/03/2020, le conseil municipal a accepté de mettre à la disposition du Département les terrains cités ci-dessus jusqu'au 28/02/2021.

Depuis cette date, le projet du département a été modifié à la demande des agriculteurs en ce qui concerne les accès aux parcelles agricoles.

Conséquences, les terrains communaux et les emprises sont dorénavant les suivants :

- D116 pour 515 m²
- D 301 pour 2 100 m²
- D 121 pour 2 400 m²
- D 295 pour 1 800 m²

Les nouveaux accès et cheminements réalisés par le Département à ses frais, dans l'emprise des biens communaux mis à disposition, appartiendront à la commune de Charron au terme de la période de mise à disposition, soit à partir du 28/02/2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, **par 17 voix POUR**, 1 ABSTENTION (M. Nicolas LESCALMEL),

- **accepte** de mettre à la disposition du Département jusqu'au 28/02/2021 les terrains communaux cadastrés D116 (516 m²), D301 (2 100 m²), D121 (2 400 m²), D295 (1 800 m²) dans le cadre des travaux du Pont de La Laisse
- **accepte** la rétrocession des nouveaux accès et cheminements réalisés par le Département au terme de la convention de mise à disposition
- **accepte** les termes de la convention
- **autorise** le Maire à la signer

M. LESCALMEL estime contestable le principe selon lequel la commune ne sera pas indemnisée pour le préjudice subi.

2° **PONT DE LA LAISSE - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

Dans le cadre des travaux du Pont de La Laisse une ligne électrique souterraine Haute Tension doit passer sous les terrains communaux D 116 et D 121.

Une convention avec ENEDIS règle les modalités de cette servitude.

Obligations pour ENEDIS : réaliser les travaux, entretenir et surveiller les ouvrages et en assumer toutes les responsabilités

Obligations pour la commune : ne pas compromettre le passage des câbles par des plantations ou des travaux à proximité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** le principe qu'une ligne électrique haute tension soit enterrée sous les terrains communaux D116 et D121
- **accepte** les termes de la convention
- **s'engage** à respecter les obligations communales
- **autorise** le Maire à signer la convention et à donner pouvoir de signer et ratifier la convention de servitudes à tout clerc de l'étude de Maître Françoise ARLOT, 1 Place de la Gare à Mouthiers sur Boëme (16)

3° **PERSONNEL - CONTRATS AIDES 2020/2021**

Le 25 Juin 2020, le Conseil Municipal a donné son accord pour recruter un agent en contrat aidé, à raison de 30 h 00 par semaine pour assurer les fonctions d'ATSEM durant l'année scolaire 2020/2021. Il s'avère que les contraintes sanitaires à respecter dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid, obligent la collectivité à recruter plus de personnel sur certains postes de travail, comme l'interclasse, la garderie et le centre de loisirs.

De ce fait, pour l'année scolaire 2020/2021 un agent supplémentaire est nécessaire sur ces temps de travail.

C'est pourquoi, Madame BOUTET propose de réduire les heures du contrat voté le 25/06/2020, à 25 heures par semaine au lieu de 30 heures et de recruter une animatrice 20 heures par semaine pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** pour l'année scolaire 2020/2021 le recrutement de deux agents en contrat unique d'insertion à raison de 25 h 00 p/s pour l'emploi d'ATSEM et 20 h 00 p/s pour l'emploi d'animatrice.
- **autorise** le Maire à signer les contrats.

4° CDC - INSTRUCTION DEMANDES AUTORISATIONS URBANISME - DELEGATION DE SIGNATURE

La collectivité a confié l'instruction des dossiers d'urbanisme à la CDC Aunis Atlantique par délibération en date du 20/06/2014.

Dans le cadre de cette instruction, des courriers sont adressés aux pétitionnaires pour les informer des délais d'instruction ou leur demander des pièces complémentaires.

Ces courriers doivent être signés.

Pour des raisons pratiques, il faut qu'ils le soient par les agents instructeurs.

Pour ce faire le conseil municipal doit habiliter le Maire à donner délégation de sa signature dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **autorise** le Maire à signer l'arrêté de délégation de signature au Président de la CDC Aunis Atlantique et aux agents de la CDC en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

5° FERMAGES - TERRAINS COMMUNAUX A 4052 et A 4054

Monsieur PIGNON Thomas (agriculteur) succède à son père qui est décédé (PIGNON Michel).

Il cultive les parcelles communales A 4054 (8 067 m²) et A 4052 (1 229 m²).

Il demande de régulariser cette situation par un fermage.

Le conseil Municipal après délibération par **17 voix POUR**, 1 ABSTENTION (Mme Florence ABSOLU)

- **décide d'attribuer** à **Monsieur PIGNON Thomas**, sous forme de bail à ferme, les terrains cadastrés A 4052 et A 4054 classés en catégorie 2, d'une superficie de 9 296 m², soit 0,9296 Ha, **à compter du 1^{er} octobre 2020** pour une durée de **9 ans**.

- **autorise** le Maire à signer le fermage.

6° CONSEIL DES ECOLES - DESIGNATION REPRESENTANT ECOLE MATERNELLE - DESIGNATION REPRESENTANT ECOLE ELEMENTAIRE

Le conseil des écoles se réunit une fois par trimestre.

Il est composé des personnes suivantes :

- les directeurs des écoles
- les enseignants
- l'enseignant du réseau d'aide spécialisée
- le Maire ou son représentant
- deux conseillers municipaux
- un représentant des parents d'élèves par classe (8)

Le Maire demande s'il y a des candidatures :

- Mme LERAY Jessica est candidate pour l'école élémentaire
- Mme Florence MALGOUYAT est candidate pour l'école maternelle

Le Conseil Municipal,

- **décide** à l'unanimité, en application de l'article L2121 que le vote se fera à main levée.

- **désigne** à l'unanimité au conseil des écoles :

- Mme LERAY Jessica représentante pour l'école élémentaire
- Mme Florence MALGOUYAT représentante pour l'école maternelle.

7° INDEMNITE REPRESENTATIVE LOGEMENT INSTITUTEURS - AVIS TAUX DE BASE 2019

Comme tous les ans, la Préfecture demande aux collectivités locales d'émettre un avis sur le montant de l'indemnité représentative de logement pour l'année N-1.

Seuls les instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction ont droit à cette indemnité.

Elle est payée par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) au nom des communes.

Le budget communal n'est pas impacté par cette dépense.

Les montants proposés sont inchangés depuis plusieurs années :

- indemnité annuelle instituteur célibataire : 2 185 €
- indemnité annuelle instituteur en couple : 2 731 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité émet un **avis favorable** aux propositions du Préfet pour l'année 2019, soit :

- indemnité annuelle instituteur célibataire : 2 185 €
- indemnité annuelle instituteur en couple : 2 731 €.

8° COMITE CONSULTATIF RESERVE BAIE DE L'AIGUILLON : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Maire est membre de droit de ce Comité. En cas d'absence, il doit être représenté.

Cette assemblée se réunit au moins une fois par an.

Mme Pascale SAINT-JALMES est candidate pour remplacer le Maire au comité consultatif de la réserve de la Baie de l'Aiguillon.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité, en application de l'article L2121, que le vote se fera à main levée.

Le Conseil Municipal **désigne** à l'unanimité l'unique candidate, **Pascale SAINT-JALMES**, au Comité consultatif de la réserve de la Baie de l'Aiguillon en tant que **suppléante du Maire**.

9° RUE PIERRE LOTI - PLATEAU RALENTISSEUR : CONVENTION TRAVAUX ET FINANCEMENT

Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux rue Pierre Loti, le Département va refaire la chaussée. A cette occasion une réflexion s'est engagée avec le Département sur un aménagement sécuritaire pour casser la vitesse.

Le Département propose un ralentisseur à hauteur de l'intersection rue Pierre Loti, rue Gabriel Grizon et rue du Bas Bizet.

Les travaux seront réalisés par le département.

Participation à la charge de la commune 20 000 € HT, soit 40 % du coût de la réalisation.

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** l'implantation d'un plateau ralentisseur sur la RD 105 (rue Pierre Loti)

- **accepte** les termes de la convention

- **s'engage** à respecter les obligations communales, sans aide financière du Département, comme : assurer l'entretien du plateau ralentisseur (réseau pluvial compris ainsi que le marquage au sol et les panneaux de signalisation)

- **s'engage** à inscrire au budget communal, par décision modificative n° 1, la participation de la commune estimée à 20 000 € HT.

Concernant les travaux d'enfouissement des réseaux rue Pierre Loti et rue Pasteur, une réunion de fin de chantier a été organisée sur place le 14/09/2020 avec le SDEER, Bouygues Telecom et CITEOS en présence de M. Michel ANNEREAU.

Plusieurs anomalies ont été relevées. Les finitions devraient être terminées fin septembre.

Par la suite, la chaussée rue Pierre Loti et rue Pasteur sera refaite y compris le haricot dans le grand virage qui fait l'intersection rue Pierre Loti/rue du Château.

Un devis a été demandé au SDEER pour le déplacement d'un lampadaire rue du Logis, la mise en place d'un lampadaire à l'ancienne boulangerie rue Pasteur ainsi qu'au passage piéton zone des Morines.

Concernant l'aménagement de la rue Pierre Loti (trottoirs, stationnement) un bureau d'étude y travaille.

Dès que le Maire aura connaissance des résultats, une réunion sera organisée avec les conseillers pour examiner le projet proposé.

10° INFORMATIONS DIVERSES

SANITAIRES PUBLICS PRES DE L'EGLISE DETERIOREES

Au cours du week-end des 05 et 06 septembre, les sanitaires près de l'église ont été détériorés.

La Mairie a porté plainte.

En attendant leur réparation, ces sanitaires sont fermés au public.

LA BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque est municipale mais gérée par des bénévoles.

Le conseil municipal vote chaque année des crédits pour l'achat des livres et autres fournitures.
Budget 2020 : **1 200 €**

Madame Monique ARRIGNON et Madame Mireille METRAS, bénévoles à la bibliothèque, sont venues présenter en séance leurs doléances :

1° la gratuité pour tous.

Actuellement le prix de l'adhésion annuelle est de 15 € pour une famille ; 11 € pour un célibataire de + de 18 ans.

On compte 150 adhérents. Ce chiffre stagne depuis 10 ans.

Mmes ARRIGNON et METRAS sont convaincues qu'il y aurait plus d'adhérents si c'était gratuit pour tout le monde.

2° déménager dans un nouveau local plus grand situé dans la zone de commerce.

Ce nouvel espace, proche de la maison de retraite, permettrait de créer un pôle lecture intergénérationnel. L'objectif serait d'en faire un lieu de vie.

Le ministère de la culture préconise pour une population de 2 300 habitants : 161 m² de superficie.

Le respect de ce critère conditionne l'octroi d'une subvention pour l'équipement mobilier et matériel accompagnant la construction, la rénovation, la restructuration, la mise en accessibilité ou l'extension d'une bibliothèque.

Actuellement le local fait environ 60 m². Compte tenu de son imbrication dans les locaux affectés aux écoles et à la mairie, son agrandissement supposerait de revoir la configuration de l'ensemble des bâtiments.

3° une subvention plus conséquente

Mme METRAS informe les conseillers que le Centre National du Livre préconise 2 € par habitant, soit pour Charron : 4 000 €.

Les bénévoles demandent 2 000 € de subvention annuelle.

4° une ligne pour le téléphone fixe et la wifi

Actuellement pour appeler la bibliothèque il faut contacter les bénévoles sur leur téléphone personnel.

Mme Florence ABSOLU retient l'idée d'un local dans la zone commerciale. Il serait plus facile d'accès. Par ailleurs un espace plus grand permettrait d'accueillir d'autres activités culturelles ce qui redynamiserait la bibliothèque.

Le Maire est favorable à une réflexion sur la bibliothèque est son ouverture vers des animations culturelles. Néanmoins acquérir un local a un coût. Par conséquent, il faut un projet d'une certaine envergure qui ne soit pas centré que sur la bibliothèque. « La bibliothèque doit s'intégrer dans un projet global ».

Mme METRAS rappelle que la CDC a la compétence « Bibliothèque » et qu'à ce titre elle en aura l'investissement.

Le Maire demande vérification. La CDC a certes la compétence « construction, gestion, aménagement et entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire » mais, plus précisément concernant les bibliothèques, il est dit « soutien à la mise en réseau des bibliothèques ». Il semblerait donc que les compétences de la CDC concernant les bibliothèques se limitent au réseau.

REZO POUCE :

Mme Martine BOUTET présente ce système.

Il s'agit d'un dispositif d'autostop solidaire pour les courts trajets du quotidien en direction de La Rochelle, Marans et Villedoux. Trois arrêts sur la commune : 2 route de Marans ; 13 rue de La Laisse ; 2 route de Villedoux.

Il faut s'inscrire sur le site www.rezopouce.fr.

C'est gratuit.

PROCHAINES DATES DE REUNION

- mardi 29/09/2020 à 18 h 30 présentation de l'intercommunalité par M. Jean-Pierre SERVANT, Président de la CDC Aunis Atlantique.
- lundi 05/10/2020 à 14 h 30 devenir des locaux vides situés dans la zone commerciale Les Morines. Réunion organisée par la CDC.
- jeudi 15/10/2020 à 19 h 00 prochain conseil municipal

REUNIONS A VENIR

- PCS : présentation, répartition des rôles et date du prochain exercice
- PLUi : présentation
- commission des finances : point budgétaire et tarifs des services 2021
- commission du personnel : point sur le personnel et régime indemnitaire

11° QUESTIONS DIVERSES

Mme NAULET Marie-Bernadette signale qu'il n'y a pas de panneaux de rue :

- ✓ *rue du bois*
- ✓ *rue des sœurs de Seuil*

Elle réitère la demande faite précédemment de régler la glace qui sécurise la sortie de la piste cyclable sur le chemin du Château ; demande que soit remis le panneau « camping interdit » sur le site de l'étang Moana et constate que les véhicules continuent toujours à circuler sur le chemin blanc qui va de Bas-Bizet aux étangs, puisque la barrière n'est toujours pas posée.

Mme NAULET demande où en est l'affaire de la casse au Pont du Brault

Le Maire répond qu'il s'est déplacé avec Mme Saint-JALMES sur place et qu'ils ont rencontré l'occupant des lieux. Ce dernier veut y maintenir son activité.

Le Comité Régional de la Conchyliculture a porté plainte pour atteinte à l'environnement et pollution dans la Sèvre.

Le Maire est intervenu auprès de la gendarmerie.

Mme Florence ABSOLU ne comprend pas pourquoi une partie du chemin blanc qui mène des étangs au port du Pavé est mal entretenu, alors que le reste l'est parfaitement.

M. ANNÉREAU explique que les agents chargés de l'entretien ont dû faire face à un contretemps qui a désorganisé le service.

Mme Florence ABSOLU demande combien a coûté l'accueil des gens du voyage.

Le Maire répond qu'on ne connaîtra pas le coût exact.

En effet, les gens du voyage se sont raccordés directement à une borne incendie pour l'eau potable. Il n'y a pas de compteur d'eau aux bornes à incendie. Comme le service doit s'équilibrer financièrement, ce sont donc tous les usagers de la SAUR qui paieront la facture.

Concernant l'électricité, c'est la même chose, puisqu'ils se sont raccordés directement sur le réseau électrique.

A ces coûts il faut ajouter la benne des ordures.

L'accueil des gens du voyage est un problème qui à ce jour n'est pas résolu sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique. Il faut trouver un terrain qui remplisse certains critères, dont celui de ne pas être inondable.

Ce n'est qu'une fois ce terrain trouvé, validé par les 20 communes de la CDC et par le Préfet que les communes pourront s'opposer à tout stationnement sauvage.

Pour l'heure, si l'année prochaine la commune doit à nouveau accueillir contre son gré les gens du voyage, elle demandera la pose de sanitaires pour un accueil décent et éviter, ou du moins limiter, les déjections sur les terrains avoisinants.

M. Philippe LATAUD demande quand aura lieu la réunion sur la signalétique.

M. AZAMA lui répond qu'une date sera fixée prochainement, le temps pour lui de rassembler toute la documentation utile pour travailler sur le sujet.

M. Philippe LATAUD demande quand sera installé l'aménagement sur un espace vert qui doit éviter les querelles de voisinage, rue de la Serpentine ?

Le Maire lui répond qu'il le fera prochainement.

Mme Florence ABSOLU informe le conseil que depuis la rentrée elle est principale adjointe au collège Maurice Calmel à Marans. C'est à ce titre qu'elle demande l'intervention de la Mairie auprès du service des transports, pour des horaires de bus plus appropriés aux plannings des cours des élèves.

En effet, les cours sont planifiés dans la journée en fonction des horaires des bus.

Or, il n'y a qu'un bus le matin et qu'un bus le soir à 16 h 00. C'est trop tôt. De ce fait, il y a une forte concentration des cours en matinée et en début d'après-midi.

Conséquence, les enfants ont très peu de temps pour manger à midi (à peine 25 mn) et elle a même constaté que certains enfants ne prennent pas le temps de déjeuner.

Elle ne peut laisser faire sans réagir. C'est pourquoi elle demande l'appui de la Mairie pour demander un bus à 16 h 30 au lieu de 16 h 00.

Le Maire lui répond que le transport scolaire est de la compétence de la Région. C'est très difficile de se faire entendre. La région a déjà été saisie, sans succès, pour mettre en place un transport plus performant entre Charron et La Rochelle. Néanmoins, le Maire relaiera auprès de la Région la demande de Mme ABSOLU.

FIN DE LA SEANCE : 21 h 00

La parole est donnée au public.

M. GIRONDE exprime toute sa satisfaction concernant le nouveau site internet de la Mairie

Il demande qu'à l'occasion de la réunion des conseillers sur le PCS, la commission digue soit réactivée.

En revanche il revient sur le dossier GEMAPI. La CDC a voté en 2019 un budget pour l'entretien des digues de 380 000 €. A quoi cet argent a-t-il servi exactement et en 2020 quand sera-t-il ?
Le Maire s'engage à apporter toute la lumière.